

# Le médecin du travail MSA est spécialiste du secteur agricole.

Il est chargé du suivi  
médico-professionnel  
de vos salariés.

Ce suivi s'appuie sur les  
actions en entreprise et  
les visites médicales.

**De plus en plus ciblées sur les activités et les travailleurs à risque, elles permettent de faire un diagnostic en fonction :**

- de l'activité professionnelle du salarié
- des caractéristiques de votre entreprise
- de l'ensemble des salariés de votre entreprise.



Après un arrêt de travail, c'est à vous de parler de l'examen de reprise à votre salarié et d'en faire la demande auprès du service Santé-Sécurité au Travail.

Plus d'informations sur la prévention des risques dans votre filière agricole :

[references-sante-securite.msa.fr](http://references-sante-securite.msa.fr)



vous informer

Le suivi médical de vos salariés :  
un atout pour la bonne santé de votre entreprise

**N'hésitez pas à contacter votre MSA.**

Réf. 11411 - 2012 - CCMSA - VM - Crédits photos : F. Beloncle, T. Lannier, J.M. Nossant / CCMSA Service Image(s) - Michael Kirnke / Istockphoto - DR.

**Employeurs agricoles**

MSA Caisse Centrale  
Les Mercuriales  
40, rue Jean Jaurès  
93547 Bagnolet Cedex

Santé-Sécurité au Travail  
[www.msa.fr](http://www.msa.fr)



L'essentiel & plus encore

[www.msa.fr](http://www.msa.fr)



L'essentiel & plus encore

# Les différentes visites médicales prévues pour vos salariés

Tout au long du parcours professionnel de vos salariés, le suivi médical est adapté en fonction des nuisances, contraintes, pathologies ou risques propres à votre entreprise.



**LA VISITE D'EMBAUCHE :** en début de contrat / mission et dans un délai de 90 ou 30 jours (cas particuliers).

**LA VISITE DE PRÉ REPRISE :** après un arrêt de travail de plus de 3 mois.

**LA VISITE DE REPRISE EN COURS DE CARRIÈRE, SUITE À :**

- une maladie ou un accident non professionnel d'une durée de deux mois
- un accident du travail d'une durée d'un mois
- une maladie professionnelle
- un congé maternité

Dans ces quatre cas, la visite se fait dans un délai de 8 jours.

**LES EXAMENS DE SURVEILLANCE MÉDICALE RENFORCÉE (SMR) :**

les salariés soumis à des risques spécifiques, femmes enceintes, moins de 18 ans, travailleurs handicapés, etc, bénéficient

- d'un examen annuel
- ou bien d'entretiens intermédiaires avec un infirmier et de visites médicales dont la périodicité est fixée au cas par cas par le médecin du travail.

**LES VISITES PÉRIODIQUES :**

- pour les salariés ayant eu un entretien intermédiaire avec un infirmier au cours de l'année, l'examen a lieu au moins tous les 48 mois
- à défaut d'entretien intermédiaire, cet examen a lieu tous les 30 mois.

**LA VISITE À LA DEMANDE :** demandée par le salarié, son médecin traitant, son médecin du travail ou vous-même, permet d'évoquer un problème de santé au travail identifié par le demandeur.

**LE SUIVI MÉDICAL DE VOS SAISONNIERS :**

- visite d'embauche obligatoire pour les saisonniers en contrat de plus de 45 jours, sauf si le poste est équivalent au précédent et qu'aucune inaptitude n'a été reconnue au cours des 24 mois écoulés
- visite à la demande possible pour les saisonniers en contrat de moins de 45 jours. Elle est effectuée en dehors des périodes effectives de travail.

**ENTRE 2010 ET 2011 LE NOMBRE DE VISITES MÉDICALES A AUGMENTÉ :**

- + 7,9% pour la visite de pré reprise
- + 12,3% pour la visite de reprise
- + 9,3% pour la visite à la demande



Médecins du travail, infirmiers et conseillers en prévention, tous experts de la santé en agriculture, vous aident à :

- prévenir le risque d'accident ou de maladie professionnelle
- remplir vos obligations légales et réglementaires
- maintenir vos salariés dans l'emploi après un accident ou une maladie
- évaluer la pénibilité d'une tâche et prendre en compte le vieillissement de vos salariés.

Pensez à préciser les risques pour votre salarié sur la DUE ou le TESA.

**Pour bénéficier des services proposés par l'équipe SST vous devez :**

- déclarer à la MSA vos nouveaux embauchés et informer le service SST des changements importants
- transmettre les convocations médicales à vos salariés et vous organiser pour qu'ils s'y rendent
- conserver les fiches d'aptitude / inaptitude
- prendre en compte les changements proposés par le médecin du travail ou faire connaître les motifs qui s'y opposent.

Posez dès aujourd'hui vos questions « santé » ou « sécurité » à l'équipe Santé-Sécurité au Travail de votre MSA.

**En 2011 :**

- les médecins du travail en MSA ont réalisé plus de 390 000 examens médicaux
- 93% des visites médicales ont donné lieu à une décision d'aptitude au poste de travail et 1,2% à une décision d'inaptitude définitive

